

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Katherine Maltais

<https://www.cadre21.org/membres/aaf13cbd6ba04fc9d2908367>

Date d'obtention : 2022-01-11 19:12:13

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Prendre le document sexto et suivre les étapes d'intervention pour prendre connaissance de la situation, la nature, l'intention et l'étendue.

Si acte de malveillance appeler la police. Si acte impulsif on peut terminer notre intervention auprès des jeunes (victimes et témoins). Prendre téléphone si nous avons un doute raisonnable de croire qu'il contient des images de pornographie juvénile.

Rencontre aux personnes concernées

Appel à la police

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Nous devons prendre le document sexto pour débiter nos interventions.

Si l'évènement se produit à l'extérieur de l'école, nous devons diriger le parent au service de police.

Acte malveillant : Appeler la police le plus rapidement possible.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'information aux parents.